



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tabagisme

Question écrite n° 58662

Texte de la question

M. Renaud Donnedieu de Vabres appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la lutte contre le tabagisme. Le 10 janvier 1991, était adoptée la loi Evin de lutte contre la consommation d'alcool et de tabac. Cette loi est articulée autour de trois principes : l'interdiction de la publicité, l'interdiction de fumer dans les lieux publics et l'augmentation du prix du tabac. Dix ans plus tard, force est de constater que la réduction du tabagisme stagne. L'usage répété du tabac progresse chez les jeunes, un sur deux, entre 18 et 24 ans étant fumeur, la progression de l'espérance de vie chez les femmes est bloquée du fait des effets du tabagisme : l'effet de la loi Evin semble s'être tassé alors qu'on compte encore chaque année en France 60 000 morts dues au tabac. Il faut dire que la législation est mal appliquée. Les fabricants de cigarettes parviennent encore à contourner l'interdiction de publicité via l'organisation de soirées promotionnelles. L'interdiction de fumer dans les lieux publics n'est que faiblement respectée, notamment dans les écoles, les lycées, les entreprises, mais aussi dans les cafés, restaurants ou encore les aéroports. Il aimerait donc savoir ce que compte faire le Gouvernement pour que la loi Evin soit mieux appliquée en procédant éventuellement à une réforme de ce texte et connaître ses intentions pour doter notre pays d'une réglementation qui soit enfin appliquée dans toute sa rigueur et permettre d'obtenir des résultats décisifs dans la lutte contre le tabagisme en France.

Texte de la réponse

La loi du 10 janvier 1991 représente un tournant dans la politique de lutte contre les dépendances en France. Elle a notamment donné lieu à une prise de conscience décisive en ce qui concerne les méfaits de la consommation de tabac, tant pour le fumeur que pour son entourage. En outre, elle a permis une baisse considérable de la consommation du tabac en France pour la période 1992-1998 (- 11 %). Si l'année 1998 a montré une légère hausse des ventes, le bilan des années 1999-2000 fait ressortir une nouvelle baisse. Néanmoins, on constate que le niveau de consommation demeure préoccupant, en particulier chez les femmes et les jeunes. La loi Evin a récemment fait l'objet d'une évaluation par le Commissariat général du plan. Celle-ci a souligné que les dispositions relatives à l'interdiction de fumer sur les lieux à usage collectif ont été une innovation majeure de ce texte et ont été ressenties comme telles par l'opinion. Elles ont permis un renversement de la norme sociale par une meilleure prise en compte de la protection des non-fumeurs. Toutefois, l'évaluation a également montré que l'application des textes, parce qu'ils étaient novateurs, n'a pu être que progressive et est encore insuffisante, notamment sur les lieux de travail. En conséquence, le Gouvernement a décidé de renforcer et de compléter ce dispositif juridique. Des modifications de texte sont en cours d'élaboration afin, d'une part, d'intégrer les dispositions de la loi Evin dans le code du travail pour permettre le contrôle de son application par les inspecteurs du travail et, d'autre part, d'élargir le droit d'ester en justice, reconnu aux associations de lutte contre le tabagisme, aux associations de protection des consommateurs et de la jeunesse. Par ailleurs, la possibilité d'expérimenter une mesure d'interdiction de vente de tabac aux moins de seize ans dans un département est actuellement à l'étude. Enfin, les efforts que le Gouvernement a engagés avec le plan national de lutte contre le tabagisme, adopté en mai 1999, ainsi que le programme de lutte contre le cancer, présenté en février 2000, seront poursuivis. La lutte contre le tabagisme

des jeunes et des femmes, la mise en vente libre des substituts nicotiniques et la protection des non-fumeurs constituent des axes importants de ces programmes.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Donnedieu de Vabres](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58662

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1334

Réponse publiée le : 25 mars 2002, page 1711